

Stella Jones Inc.

(« Stella-Jones » ou la « Société »)

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Afin de faire concorder davantage les intérêts du conseil d'administration de Stella-Jones (le « Conseil ») avec ceux de nos actionnaires et de favoriser une saine gouvernance, le Conseil a adopté les présentes lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs.

Exigence en matière de propriété d'actions

Aux termes des présentes lignes directrices, chaque administrateur non-membre de la direction doit détenir des actions ordinaires de Stella-Jones d'une valeur équivalant à au moins trois fois sa rémunération annuelle au comptant. Tout administrateur qui est un membre de la haute direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires de Stella-Jones d'une valeur équivalant à au moins trois fois son salaire de base annuel. Chaque administrateur est tenu de détenir de telles actions aussi longtemps qu'il est membre du Conseil.

Aux fins de déterminer si l'objectif en matière de propriété d'actions susmentionné est atteint, les sources de propriété d'actions suivantes seront incluses :

- les actions ordinaires de la Société acquises par l'administrateur sur le marché libre ou les actions nouvellement émises acquises à la levée d'options d'achat d'actions ou autrement;
- les unités d'actions différées, restreintes ou liées au rendement ou les actions restreintes de la Société octroyées à l'administrateur par la Société, que les droits aient été acquis ou non.

Aux fins de déterminer si l'objectif en matière de propriété d'actions susmentionné est atteint, les actions sous-jacentes à toute option d'achat d'action en circulation non levée, dont les droits ont été acquis ou non, ne seront pas incluses.

Échéance et seuil

Les administrateurs sont tenus d'atteindre le seuil de propriété d'actions applicable dans les cinq ans suivant le moment où ils deviennent assujettis aux présentes lignes directrices.

Le cours des actions de toutes les sociétés est exposé à la volatilité des marchés. Le Conseil estime qu'il serait injuste d'exiger qu'un administrateur acquière davantage d'actions simplement parce que la valeur des actions de Stella-Jones baisse temporairement. Aux fins des présentes lignes directrices, la valeur de l'action est fondée sur la plus élevée des deux valeurs suivantes : le cours du marché des actions à la date de détermination pertinente (soit le 1^{er} juillet de chaque année) et le prix payé par l'administrateur pour ses actions (ou la juste valeur à la date d'attribution de ses unités d'actions ou de ses actions restreintes, selon le cas).

Conformité

La conformité aux présentes lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs sera évaluée par le comité des candidatures et de la gouvernance, qui devra présenter un rapport au Conseil à cet égard chaque année.

Approuvé par le conseil d'administration le 1^{er} mai 2019.